

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Délibération n° CC-2022-033

Objet de la délibération : Délibération relative à l'approbation du Règlement intercommunal des transports scolaires "Mouv'enbus" -Abroge la délibération n° 2020-340 en date du 09 novembre 2020.

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » ;

VU les articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports confiant aux autorités compétentes en matière de mobilité la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires ;

VU la délibération n° 2020-340 du Conseil de Communauté du 9 novembre 2020 relative au règlement intercommunal des transports scolaires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial. Elle assure l'organisation des transports scolaires et prend en charge les coûts afférents. Il s'agit d'une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT et à l'article L3111-7 du Code des transports ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit les modalités d'organisation des transports publics de personnes sur l'ensemble du réseau intercommunal et les conditions d'obtention du droit aux transports scolaires des élèves au sein d'un règlement intercommunal des transports scolaires ;

CONSIDERANT que le règlement intercommunal des transports scolaires précise les dispositions générales du réseau intercommunal de transports ; l'organisation des services de transports scolaires ; les droits d'accès au réseau intercommunal des élèves de l'enseignement primaire et secondaire ; la discipline et les dispositions financières ;

CONSIDERANT que la gestion de lignes intercommunales de transports scolaires doit satisfaire les besoins des élèves dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT qu'en plus d'une tarification combinée, la Région a mis en place l'inscription en ligne et a revu le montant d'abonnement annuel des transports pour son réseau régional ZOU ;

CONSIDERANT que des améliorations ont été apportées sur le réseau Mouv'enbus des lignes intercommunales de transport de voyageurs afin de satisfaire les besoins des usagers dans un but d'efficacité et de transparence (mise en place de navettes, changements d'horaires et de lignes, tarification combinée) ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intercommunal des transports scolaires au vu de ces différentes modifications citées, qui s'applique à tous les usagers et aux transporteurs mandatés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

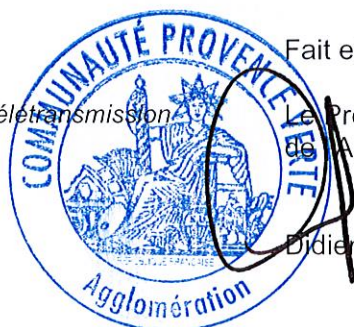
Il est demandé au Conseil de Communauté :

- D'approuver le règlement intercommunal des transports scolaires, ci-annexé, qui s'applique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

La délibération n° 2020-340 est abrogée

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND